

SACRe

(SCIENCES, ARTS, CREATION et RECHERCHE)
DOCTORAT d'ART et de CREATION

Université Paris Sciences et Lettres (PSL*)

Appel à candidatures 2014

1- Présentation générale

Rapprocher les sciences et les arts, permettre à des créateurs et à des scientifiques de travailler et d'inventer ensemble, explorer les territoires communs de la recherche et la création : telle est l'ambition de la formation doctorale Sciences, Arts, Création, Recherche (SACRe).

Cette formation est le résultat de la coopération de six institutions : les cinq grandes Écoles nationales supérieures de création que sont le Conservatoire national supérieur d'art dramatique (Cnsad), le Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris (Cnsmdp), l'École nationale supérieure des Arts Décoratifs (EnsAD), l'École nationale supérieure des beaux-arts (Ensba), l'École nationale supérieure des métiers de l'image et du son (la fémis) ainsi que l'École Normale Supérieure (Ens), dont une particularité est de réunir des étudiants en sciences exactes et en sciences humaines ou sociales est associée à SACRe.

Ces institutions sont toutes membres de la nouvelle université de recherches Paris Sciences et Lettres (PSL*). *Sciences, Arts, Création, Recherche* (SACRe) a pour ambition de créer les conditions de développement d'un mode de recherche et d'expérimentation pour les artistes, créateurs et interprètes, mais aussi pour les théoriciens en sciences exactes, humaines et sociales, mettant en jeu une étroite articulation de la pensée et du sensible. Cette formation doctorale est conçue comme une plateforme d'échanges, de synergies et de croisements intellectuels entre les sciences exactes, les sciences humaines et littéraires et les pratiques de création. A partir de la large thématique définie dans la dénomination du doctorat (« Sciences, Arts, Création, Recherche »), l'objectif est de permettre l'émergence et le développement de projets créatifs et réflexifs originaux dans leurs méthodes et dans leurs résultats.

L'ambition de SACRe, partagée par l'ensemble des partenaires, implique une nouvelle perception, dans le paysage universitaire, de la recherche théorique comme de la pratique artistique de haut niveau. D'une part, l'activité d'un chercheur en sciences exactes, humaines ou sociales, est, dans ce contexte, influencée dans sa méthode autant que dans ses conclusions, par la proximité intellectuelle et sensible d'artistes, de créateurs et d'interprètes. D'autre part et réciproquement, la création — l'œuvre d'un plasticien ou d'un compositeur, l'interprétation d'un artiste dramatique, le travail d'un designer... — se voit reconnue, au terme d'une formation exigeante sanctionnée par une évaluation aux critères rigoureux et adaptés à chaque type de projet, comme le témoignage et le produit d'une authentique innovation expérimentale. Il s'agit de constituer une communauté artistique et intellectuelle en rapprochant des artistes et créateurs, des chercheurs des domaines scientifiques (sciences exactes, humaines et littéraires).

La spécificité et le caractère pionnier de cette formation consistent aussi dans son orientation interdisciplinaire, appuyée sur la coopération des Écoles et des Conservatoires qui la forment.

2 - Formation et diplôme

Direction de thèse et co-encadrement :

Pendant toute la durée des études, chaque doctorant bénéficie d'un co-encadrement par au moins deux professeurs référents :

D'une part, et pour tous les doctorants (artistes, créateurs, designers ou théoriciens), un directeur de thèse (HDR) qui peut ou non appartenir à PSL, mais qui doit en tout état de cause inscrire la thèse dans l'Ecole doctorale 540 de l'Ens (en attendant la création d'une Ecole doctorale spécifique à SACRe). t : D'autre par

- pour les doctorants artistes, créateurs ou designers : un professeur de l'école d'art ou du conservatoire dont l'étudiant dépend, s'il est artiste ou créateur, désigné par le directeur de l'école ou du conservatoire, sur proposition de l'étudiant. Ce professeur a le titre de co-encadrant. Il fera partie du jury de soutenance.

- pour les doctorants théoriciens : un professeur, HDR ou non, appartenant à l'ENS ou à une des écoles d'art ou conservatoires partenaires de SACRe, dans le cas où le directeur n'appartient pas à PSL. Ce professeur a le titre de co-encadrant. Il fera partie du jury de soutenance.

La formation proposée se déroule sur 3 ans et comprend :

1. Une formation spécifique

Elle est dispensée essentiellement au sein des Écoles d'art et des Conservatoires pour les doctorants artistes et créateurs. Elle propose des programmes adaptés au profil des doctorants et à leurs projets artistiques afin de leur permettre de réaliser des productions spécifiques.

Les doctorants en sciences exactes, humaines ou sociales dans SACRe mènent leur recherche conformément aux traditions de leur discipline.

Chaque institution organise les conditions d'accueil, d'organisation et de fonctionnement pour chacun des doctorants qui lui sont rattachés : espace commun de travail (si possible permanent), accès aux ateliers, laboratoires, salles de répétitions, selon la discipline, accès aux autres formations ou enseignements, accès aux moyens techniques, etc.

2. Une formation mutualisée SACRe

Conçue pour l'ensemble des doctorants admis dans SACRe, elle comprend un séminaire général (présence obligatoire à raison de 2h tous les 15 jours, 3 semestres sur 6).

Ce séminaire a pour objectif d'explorer les relations création/recherche et les relations arts/sciences mais également de mieux faire connaître les spécificités de chacune des différentes pratiques artistiques. Il a aussi pour but de préparer les doctorants à la réalisation de leur *portfolio*, élément déterminant de la soutenance de thèse.

Dans ce cadre, sont organisées des interventions ou conférences thématiques ou méthodologiques suivies de discussions, avec des personnalités invitées.

Les présentations des travaux et projets des doctorants lors d'une journée des thèses ainsi que deux journées de bilan sont programmées en début et en fin d'année.

Les doctorants participent à l'élaboration de publications, de journées d'études et de manifestations publiques. Ils sont invités à réaliser des actions en partenariat au moins une fois au cours des trois années d'études.

Pendant la 2^{ème} année d'études, le doctorant sera encouragé à partir un semestre à l'étranger. PSL veillera, matériellement et financièrement, à aider la possibilité effective de ce séjour.

Pendant la formation, une évaluation annuelle est effectuée par le ou les directeurs de chacun des doctorants.

Financement et offres en lien avec la formation

Les doctorants reçus avec attribution de contrats doctoraux perçoivent l'allocation pendant trois ans, durée légale de la formation ; le report de la soutenance du doctorat au-delà de la durée légale ne donne pas droit à prolongation du contrat d'allocation.

Le montant de la bourse d'allocation s'élève à 1684,93 € euros bruts mensuels (montant en vigueur au 1er janvier 2012).

A leur demande et en fonction de la politique déterminée par la direction scientifique de SACRe, les doctorants pourront bénéficier de soutiens spécifiques dans le cadre de manifestations liées à leur recherche artistique, créatrice (production d'œuvres, manifestations du type expositions, concerts, festivals, etc.) ou scientifique (colloques, etc.). La même aide pourra être donnée pour des réalisations d'édition (publications papier, en ligne, audio, vidéo, etc.), dans les différents domaines concernés par la formation.

Délivrance du Doctorat d'Art et de Création SACRe

Au terme d'une soutenance publique devant un jury, le diplôme national de docteur sera délivré par PSL qui mentionnera notamment le champ disciplinaire, le titre de la thèse ou l'intitulé des principaux travaux et le nom de la future école doctorale SACRe.

La soutenance par l'étudiant commence par la présentation de ses travaux, de son *portfolio* (défini *infra*) et de son parcours, suivie par un entretien avec les membres du jury.

La soutenance se déroule en fonction de la nature du travail de l'étudiant.

Pour les doctorants scientifiques, l'essentiel de la soutenance porte sur l'évaluation de la recherche qui prend la forme (en sciences humaines et sociales) d'une thèse écrite.

Pour les doctorants artistes et créateurs, l'essentiel de la soutenance porte sur l'évaluation d'une recherche créatrice qui prend la forme, selon les pratiques, de productions d'œuvres ou d'objets, d'expositions, de performances, d'événements, de films, de concerts, de spectacles, de prestations d'acteur, etc.

Le *portfolio* est un document synthétisant le travail personnel accompli durant les trois années doctorales. Ce document, de type réflexif, mettra en relief les sources, les expériences, les recherches, les autres pratiques, artistiques ou non, qui ont influencé le travail. En accord avec les directeurs et co-encadrants, sa forme sera inventée selon les caractéristiques et les démarches propres à chaque discipline, et en adéquation avec le projet personnel du doctorant. Le *portfolio* pourra emprunter l'expression écrite (catalogue, livret de présentation musicale...) mais tout aussi bien photographique, scénographique, muséographique ou cinématographique.

Les règles qui s'appliquent pour les chercheurs créateurs et artistes s'appliquent aussi à l'évaluation du *portfolio* des chercheurs scientifiques.

Le jury est composé de six à huit personnes, dont au moins une moitié d'enseignants-chercheurs habilités à diriger des recherches (HDR). Il répond aux normes habituelles des jurys de soutenance doctorale, qui fixent un minimum de 3 personnalités HDR, et précisent que la moitié des membres du jury doivent être extérieurs à l'institution dont relève l'École doctorale.

3 - Concours d'entrée 2014-2015

Ce cycle est ouvert sur concours aux candidats désireux de coopérer avec d'autres artistes et avec des scientifiques.

Sans limite d'âge.

Les candidats ne peuvent se présenter plus de trois fois.

Les candidats ne doivent pas être déjà inscrits en thèse.

Les candidats doivent remplir les conditions d'inscription à l'université et titulaires d'un diplôme sanctionnant cinq années d'études supérieures :

- Diplôme national de master 2
- Diplôme conférant le grade de master 2 ou diplôme équivalent, français ou étranger.
- Diplôme de 2^e cycle supérieur français ou étranger.

1. Admissibilité, École nationale supérieure des Arts Décoratifs

L'admissibilité est effectuée par chaque institution partenaire qui aura été choisie par le candidat.

Dates d'inscription pour les candidats SACRe **postulant à l'École nationale supérieure des Arts Décoratifs: du 15 avril au 2 juin 2014**. Le formulaire d'inscription sur Internet doit impérativement être complété par le candidat, il sera disponible sur le site de l'école **à partir du 15 avril**.

Les deux étapes d'admissibilité :

- une présélection, sur examen des dossiers de candidature par un jury interne à chaque institution (les résultats seront communiqués en juillet) ;
- une audition et un entretien des candidats présélectionnés avec un jury d'une durée de 30 minutes environ portant notamment sur les motivations du candidat et son projet de thèse (la convocation sera envoyée aux candidats présélectionnés en juillet pour une audition qui se tiendra la première quinzaine de septembre).

[Après inscription sur Internet](#), le candidat postulant à l'École nationale supérieure des Arts Décoratifs doit envoyer par lettre recommandée et en accusé de réception (1), son dossier complet comprenant (les documents pourront être en anglais ou en français) :

- le formulaire d'inscription sur internet doit être rempli, imprimé, signé et envoyé avec le dossier;
- la copie du diplôme requis (master 2 ou équivalent) ;
- un curriculum vitae ;
- une lettre de motivation en français ou en anglais expliquant l'intérêt pour le candidat à accéder à cette formation ;
- CV en français ou en anglais, précisant notamment les institutions où le candidat s'est formé, les professeurs avec lesquels il a travaillé, les prix ou autres récompenses obtenus, ou mentions aux examens et concours académiques, etc. ;
- une lettre mentionnant l'acceptation ou le soutien du directeur de thèse envisagé ;
- un document appelé projet de thèse (10 pages dactylographiées, maximum 20 pages avec les documents visuels) présentant le projet du candidat et son opportunité à s'inscrire dans la formation doctorale SACRe ;
- un dossier artistique sous la forme d'un dossier papier, retraçant l'évolution et les développements récents des travaux du candidat ; pour les œuvres numériques susceptibles d'accompagner le dossier, seuls sont autorisés les supports DVD. Seule une sélection d'extraits d'une durée maximum de 10 minutes sera visionnée par le jury ;
- une photocopie de la carte d'identité ou du passeport ou du titre de séjour ;
- (pour les candidats qui ne sont pas ressortissants d'états francophones) un certificat émanant d'un organisme agréé par le gouvernement français, attestant d'un niveau en langue française au moins égal à C1 dans l'échelle des niveaux communs de référence du Conseil de l'Europe.

2. Admission définitive

Un jury composé de représentants de PSL, de représentants des institutions membres de SACRe, présidé par un représentant de l'École Doctorale 540 de l'ENS, prononce l'admission définitive des candidats après consultation des dossiers et des rapports établis par chaque institution sur les candidats qu'elle a sélectionnés lors de l'admissibilité.

Les résultats définitifs seront annoncés à la suite du jury plénier prévu le 16 septembre 2014.
Après l'admission définitive, la double inscription à un des Conservatoires ou École d'art d'une part, à l'École Normale Supérieure de Paris d'autre part, est nécessaire pour suivre la formation.

(1)

Après l'inscription obligatoire sur Internet, le dossier complet devra être envoyé au plus tard le 2 juin 2014 (cachet de la poste faisant foi) à :

École nationale supérieure des Arts Décoratifs
Direction de la Recherche
À l'attention de Mme Catherine Renoux
31, rue d'Ulm
75240 Paris Cedex 05
France, UE

Renseignements :
Tél : 33 (0)1 42 34 97 65
catherine.renoux@ensad.fr
www.ensad.fr

NB : Tout dossier incomplet ou envoyé en plusieurs parties dissociées sera considéré comme irrecevable.